

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 20 juin 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :		Peggy MAGNETTO et Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MROFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (à Marie-Isabel ROSADO MARCHENA).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-68RH

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER
NUMERIQUE – PLAN FRANCE RELANCE.

Exposé des motifs :

13 millions de Français éprouvent des difficultés avec les usages numériques.

À Meyrargues Malgré la desserte assurée tant par le chemin de fer, des lignes de bus et la proximité d'axes routiers, les facilités de déplacements individuels ou collectifs concernent essentiellement les personnes actives, les enfants scolarisés ou celles disposant de leurs pleines capacités physiques.

« L'offre numérique » est ainsi assez rapidement subie comme lointaine, accessible pour les personnes isolées ou peu mobiles uniquement à Aix-en-Provence et selon des moyens qui demeurent polluants.

Une grande partie de ces catégories de la population, les personnes âgées, isolées ou en recherche d'emploi subissent une véritable « fracture numérique », souffrant « d'illectronisme » : absence d'outils informatiques personnels (ordinateurs, tablettes, voire téléphone portable), méconnaissance quant à leur utilisation (logiciels bureautiques de base, outil lui-même), absence d'information, de formation ou d'accompagnement dédiés. Ces personnes sont parfois, voire souvent, désseparées dans un monde où la plupart des démarches exigent la connectivité et la dématérialisation des procédures conditionnant leur vie au quotidien et le bénéfice de leurs droits.

Qui plus est, pour celles qui ont une connaissance ne serait-ce que légère de l'informatique, elles n'en maîtrisent pas suffisamment les risques et s'exposent au piratage de leurs données ou de leurs comptes bancaires.

Pour les accompagner ce type de personnes, l'État finance la formation et le déploiement de Conseillers Numériques qui ont pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'État permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève jusqu'à à 50 000 € par poste.

La durée du contrat du contrat est de 2 ans minimum et 6 ans maximum.

Missions envisagées :

- Découverte et sensibilisation aux outils informatiques et aux réseaux (matériel, logiciels de bureautique, Internet) ;
- Formation à l'utilisation de ces outils selon une méthodologie graduelle permettant l'autonomie dans les démarches dématérialisées (recherche d'emploi, création et suivi de comptes auprès des administrations publiques, des caisses de retraites, des établissements bancaires...);
- Initiation à la vigilance contre les risques de fraude (sensibilisation aux escroqueries, renforcement dans la gestion des comptes personnels...)

Public visé :

- Les personnes du bel âge pour lesquelles l'évolution numérique a été trop rapide et qui se trouvent en situation de « décrochage » ;
- Les personnes en difficulté sociale qui ne disposent pas des outils de travail et de connexion à titre personnel et qui en méconnaissent les potentialités ;
- Toutes les personnes – quel que soit leur âge – qui ne connaissent pas les risques liés à l'Internet et aux réseaux sociaux.

Organisation de l'exercice des missions - trois types d'ateliers thématiques :

- découverte de l'utilisation des outils informatiques ;
- découverte et la pratique des logiciels bureautiques ;
- découverte d'Internet et de la dématérialisation ainsi que la prévention contre leurs dangers.

Les ateliers seront proposés par groupes ou de façon individualisée.

L'agent serait affecté à la médiathèque. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Il disposera des moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.).

La commune s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation.

Pour procéder au recrutement du conseiller numérique, il est nécessaire, au vu de la durée du contrat qu'impose ce dispositif, de créer un emploi non permanent à temps complet sous la forme d'un contrat de projet. – dans le grade de technicien territorial, échelle de rémunération C1 (catégorie C).

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions de conseiller numérique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 24 mois.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité.

Article 3 : FIXER la rémunération par référence à l'indice majoré correspondant au grade précité dans l'échelle de rémunération C1 telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au suivant.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-2024 0620-02024_68RH-

UNANIMITÉ

Les secrétaires de séance
Peggy MAGNETTO – Louis BURLE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

03 Juillet 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2024

Application agréée E-legalite.com